SikaShield® HM

Date de révision 10/06/2025 Date d'impression 10/06/2025

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit	:	SikaShield® HM
Autres moyens d'identification	:	Donnée non disponible
Nom de la compagnie	:	www.sika.ca Canada Pointe-Claire, QC H9R 4A9 601, avenue Delmar Sika Canada Inc.
Téléphone	:	(514) 697-2610 / 1 (800) 933-7452
Fac-similé	:	(514) 694-2792
Adresse de courrier électronique	:	ehs@ca.sika.com
Numéro de téléphone en cas d'urgence	:	CANUTEC (frais virés) (613) 996-6666 (24 hours)
Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation	:	Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Cancérogénicité : Catégorie 2

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :

Mot indicateur : Attention

Déclarations sur les risques : H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Énoncés supplémentaires :

sur les dangers Le sulfure d'hydrogène est extrêmement toxique par inhalation.

Déclarations sur la sécurité :

Prévention:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ auditive.

Intervention:

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

Entreposage:

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage supplémentaire

Il n'y a pas d'ingredients de toxicité aiguë inconnue utilisée dans un mélange à une concentration >= 1%.

Autres dangers

Ce produit, lorsqu'il est chauffé à haute température pendant l'application, peut libérer des vapeurs ou du sulfure d'hydrogène. Noir foncé-brun, odeur caractéristique d'asphalte ou d'« œuf pourri » en cas de présence de H_2S, mais l'odeur n'est pas un avertissement fiable, car elle peut affaiblir le sens de l'odorat. Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer un dessèchement de la peau qui peut entraîner une irritation ou une dermatite. À des concentrations plus élevées de H_2S (supérieures à 10 ppm), le sulfure d'hydrogène est extrêmement toxique par inhalation.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants

Nom Chimique	No. CAS	Classification	Concentration (% w/w)
asphalte	8052-42-4	Carc. 2; H351	>= 30 - < 60

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

		Consulter un médecin après toute exposition importante. À des températures élevées, le brouillard ou les vapeurs du produit peuvent irriter les muqueuses du nez, de la gorge, des bronches et des poumons. Vertiges, maux de tête, nausées, perte de conscience. Peut libérer du sulfure d'hydrogène toxique.
En cas de contact avec la peau	:	Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	:	Retirez les lentilles de contact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	:	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés	:	Aucun effet important ou danger critique connu. Pas d'information disponible. Susceptible de provoquer le cancer.
Avis aux médecins	:	Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié	:	Mousse Poudre sèche Dioxyde de carbone (CO2) Eau pulvérisée Sable
Moyens d'extinction inadéquats	:	Jet d'eau
Produits de combustion dangereux	:	On ne connaît aucun produit de combustion dangereux
Autres informations	:	Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Peut libérer du gaz sulfure d'hydrogène toxique.
Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	:	Utiliser un équipement de protection personnelle. Refusez l'accès aux personnes non protégées.
Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage	:	Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Conseils pour une manipulation sans danger	:	Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir le chapitre 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application. Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques. Assurer une bonne ventilation dans la zone de traitement afin d'éviter la formation de vapeur. Éviter de respirer les vapeurs. Les propriétés toxiques et olfactives (sens de l'odorat) du sulfure d'hydrogène exigent que des alarmes de surveillance de l'air soient utilisées si l'on s'attend à ce que les concentrations atteignent des niveaux nocifs, comme dans les espaces clos, les cuves de transport chauffées et les situations de déversement ou de fuite. L'équipement de protection respiratoire doit être utilisé à tout moment. Porter des vêtements de protection pour éviter les brûlures. Éliminer toutes les sources d'inflammation, éviter les étincelles, les flammes et ne pas fumer dans les zones à risque. Veuillez consulter la fiche technique du produit avant de l'utiliser. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Conditions de stockage	:	Garder dans le contenant original.

sures	Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker conformément à la réglementation locale.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
asphalte	8052-42-4	TWA (Emanations)	5 mg/m3	CA AB OEL
		TWA (Fumée inhalable)	0.5 mg/m3 (aérosol soluble dans du benzène)	CA BC OEL
		VEMP (Emanations)	5 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Fumée, fraction inhalable)	0.5 mg/m3 (aérosol soluble dans du benzène)	ACGIH
Verre aux oxydes, produits chimiques	65997-17-3	TWA (fibres)	1 fibres/cm3	ACGIH
		TWA (fibres)	1 fibres/cm3	ACGIH
Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées	64742-58-1	VEMP (brouillards - la poussière inhalable)	5 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Brouillard)	1 mg/m3	CA BC OEL
		TWA (Fraction inhalable)	5 mg/m3	ACGIH
caoutchouc naturel	9006-04-6	TWA	0.001 mg/m3 (protéines totales)	CA AB OEL
		TWA (Inhalable)	0.001 mg/m3 (protéines totales)	CA BC OEL
		TWA	0.001 mg/m3 (protéines allergéniques inhalables)	CA AB OEL
		TWA (Inhalable)	0.001 mg/m3 (protéines allergéniques inhalables)	CA BC OEL
		TWA (Fraction inhalable)	0.0001 mg/m3 (protéines allergéniques inha-	ACGIH

			lables)	

Mesures d'ordre technique : L'utilisation d'une ventilation adéquate devrait suffire pour limiter l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques. Si l'utilisation de ce produit génère de la poussière, des émanations, des gaz, des vapeurs ou une suspension dans l'atmosphère de gouttelettes microscopiques, utilisez une enceinte d'isolement, un système de ventilation par aspiration à la source ou toute autre mesure d'ingénierie convenable pour limiter l'exposition des travailleurs aux limites obligatoires de dose.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air approuvée par NIOSH, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.

Pour les produits chauffés : une cartouche filtrante pour les vapeurs organiques avec un filtre pour les poussières, les fumées ou les brouillards (série R ou P) peut être autorisée dans certaines circonstances où les concentrations dans l'air sont susceptibles de dépasser les limites d'exposition. La protection offerte par les respirateurs purificateurs d'air est limitée.

Protection des mains : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des gants résistants aux produits chimiques conformes aux normes et règles approuvées doivent être portés en tout temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.

Protection des yeux : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des lunettes protectrices conformes aux normes et règles approuvées doivent être portées.

Protection de la peau et du corps : Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger.
Éviter l'inhalation de la poussière.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	:	solide
Couleur	:	noir
Odeur	:	caractéristique
Seuil de l'odeur	:	Donnée non disponible
pH	:	Donnée non disponible
Point/ intervalle de fusion / Point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	316 °C (601 °F)
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	1.15 kg/l
Solubilité		
Solubilité dans l'eau	:	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible

Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible
Teneur en COV (Composés organiques Volatils)	:	0 g/l

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	:	Ce produit est chimiquement stable.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Conditions à éviter	:	Donnée non disponible
Produits incompatibles	:	Donnée non disponible
Produits de décomposition dangereux	:	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Corrosion et/ou irritation de la peau

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Lésion/irritation grave des yeux

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Produit:

Remarques	:	Pendant l'application : Peut provoquer une légère irritation des yeux. Les signes/symptômes peuvent inclure rougeur, gonflement, douleur, larmoiement et vision floue ou trouble. Le produit liquide chaud peut provoquer de graves brûlures thermiques en cas de contact direct. Le sulfure d'hydrogène peut provoquer une irritation des yeux à une concentration de 1 à 20 ppm et une conjonctivite aiguë à des concentrations plus élevées. Au-delà de 50 ppm de H_2S, l'irritation oculaire peut inclure des symptômes de rougeur, de gonflement important, de larmoiement, de sensibilité à la lumière et d'apparition de « halos » autour des lumières.

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Sensibilisation des voies respiratoires

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Mutagénécité de la cellule germinale

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

IARC	Groupe 2B : Peut-être cancérogènes pour l'homme asphalte (Bitumens, occupational exposure to straight-run bitumens and their emissions during road paving)	8052-42-4
	Groupe 2B : Peut-être cancérogènes pour l'homme Noir de carbone amorphe	1333-86-4
OSHA	Spécifiquement réglementé cancerogène selon OSHA dioxyde de silicium (crystalline silica)	7631-86-9
NTP	Sans objet	

Toxicité pour la reproduction

Non classifié à cause de données insuffisantes.

STOT - exposition unique

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Produit:

Remarques : Pendant l'application: À des concentrations élevées de H_2S (supérieures à 10 ppm), le sulfure d'hydrogène est extrêmement toxique par inhalation et peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une irritation du nez et de la gorge, une dépression du système nerveux central, une insuffisance respiratoire, une perte de conscience et/ou la mort. Un œdème pulmonaire peut survenir jusqu'à 24 heures après l'exposition au sulfure d'hydrogène. Bien que le sulfure d'hydrogène dégage une forte odeur d'oeufs pourris, la détection par l'odorat n'est pas suffisante comme propriété d'avertissement en cas d'exposition à cette substance, car l'odorat peut s'affaiblir rapidement.

STOT - exposition répétée

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Produit:

Remarques	:	Pendant l'application : Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer une irritation. Ce produit contient de petites quantités d'hydrocarbures aromatiques polycycliques. Un contact prolongé avec ces composés a été associé à l'induction de tumeurs cutanées et pulmonaires, d'anémie, de troubles du foie, de la moelle osseuse et des tissus lymphoïdes. L'inhalation à long terme de vapeurs de benzène ou de xylène peut entraîner des anomalies de la moelle osseuse et des lésions des tissus hématopoïétiques, ainsi qu'une anémie et d'autres anomalies des cellules sanguines. Des effets immunodépressifs ont également été signalés. Le sulfure d'hydrogène peut réduire la fonction pulmonaire, provoquer des effets neurologiques tels que des maux de tête, des nausées, une dépression et des changements de personnalité, une irritation des yeux et des muqueuses et des dommages au système cardiovasculaire. Les effets d'une exposition à long terme sont similaires à ceux décrits pour une exposition à court terme.

Toxicité par aspiration

Non classifié à cause de données insuffisantes.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Donnée non disponible

Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Potentiel bioaccumulatif

Donnée non disponible

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus	:	La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-

produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Emballages contaminés : Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

IATA-DGR
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Code IMDG
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC
Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Précautions spéciales pour les utilisateurs
Sans objet

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Liste canadiennes
Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

Aucune substance n'est soumise aux conditions ministérielles de l'article 84 de la LCPE.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH	:	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL	:	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	:	Canada. LEP Colombie Britannique
CA QC OEL	:	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

		minants de l'air
ACGIH / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA	:	Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA BC OEL / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA QC OEL / VEMP	:	Valeur d'exposition moyenne pondérée

ADR	:	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS	:	Chemical Abstracts Service
DNEL	:	Derived no-effect level
EC50	:	Half maximal effective concentration
GHS	:	Globally Harmonized System
IATA	:	International Air Transport Association
IMDG	:	International Maritime Code for Dangerous Goods
LD50	:	Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)
LC50	:	Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)
MARPOL	:	International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978
OEL	:	Occupational Exposure Limit
PBT	:	Persistent, bioaccumulative and toxic
PNEC	:	Predicted no effect concentration
REACH	:	Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency
SVHC	:	Substances of Very High Concern
vPvB	:	Very persistent and very bioaccumulative

Avis au lecteur:

Les renseignements contenus dans la fiche signalétique s'appliquent seulement au produit particulier de Sika Canada, identifié et décrit aux présentes. Ces renseignements ne sont pas destinés à traiter, ni ne traitent l'utilisation ou l'application du produit identifié de Sika, en combinaison avec aucun autre matériel, produit ou processus. Tous les renseignements énoncés aux présentes sont fondés sur les données techniques relatives au produit identifié, que Sika croit fiables à la date des présentes. Avant d'utiliser un produit quelconque de Sika, l'utilisateur doit toujours lire et suivre les avertissements et instructions de la plus récente fiche technique du produit, l'étiquette du produit et la fiche signalétique du produit particulier de Sika, disponibles sur notre site Internet et/ou au numéro de téléphone ci-inclus.

SIKA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DESDITS RENSEIGNEMENTS OU DE LEUR UTILISATION. SIKA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT. SIKA DÉCLINE

ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CE PRODUIT D'UNE MANIÈRE QUI VIOLE UN QUELCONQUE BREVET OU QUI CONTREVIENT AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS.

Toutes les ventes de produits Sika sont sous réserve de ses modalités de vente courantes disponibles sur le site Internet www.sika.ca ou en téléphonant au 514-697-2610.

Date de révision	:	10/06/2025
Format de la date	:	mm/jj/aaaa
Personne qui a préparé la FDS	:	R & D de Sika Canada Inc.
Numéro de produit	:	865,823

CA / 3F